



Fiche n°2

Surveillance sanitaire de la faune sauvage

Les 3 principaux risques surveillés actuellement sont la tuberculose, l'influenza aviaire et les pestes porcines.



Quelque soit le niveau de risque de surveillance, il est conseillé d'éviter de toucher ou de manipuler un cadavre d'animal sans équipement de protection individuel

I - Risque tuberculose

La tuberculose bovine est une maladie qui peut toucher les ruminants domestiques. Les blaireaux européens sont également susceptibles d'être porteurs de la maladie. Ainsi dans le cadre du dispositif SYLVATUB, les partenaires de ce dispositif (office français de la biodiversité, fédération départementale des chasseurs) et le conseil départemental du Calvados sont engagés dans la collecte, dans les zones de surveillance du département (Zone de Prophylaxie Renforcée tuberculose bovine (annexe 1) et zone à risque faune sauvage (annexe 2)), des blaireaux, des cerfs et des sangliers trouvés morts pour effectuer des recherches de la tuberculose sur les animaux récupérés.

1 - Cas particulier des blaireaux

Vous trouvez **dans les zones de surveillance un blaireau mort (cadavre frais)**



sur le bord d'une route départementale : contacter l'agence routière départementale du secteur

sur le bord d'un autre type de route / chemin / forêt : contacter l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs

pour les prévenir de la présence du cadavre et leur communiquer son emplacement exact et pour qu'ils assurent sa collecte et son acheminement vers le laboratoire d'analyse

2 - Cas particulier des cerfs et des sangliers

Vous trouvez **dans les zones de surveillance un cerf ou un sanglier mort ou malade**

Contactez l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs

pour les prévenir de la présence du cadavre et leur communiquer son emplacement exact et pour qu'ils assurent sa collecte et son acheminement vers le laboratoire d'analyse



II - Risque influenza aviaire

L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux domestiques ou sauvages chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, une maladie pouvant aboutir rapidement à la mort.

En fonction du contexte épidémiologique de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, l'arrêté du 16 mars 2016 modifié établit notamment le niveau de risque épizootique (négligeable, modéré et élevé) et les mesures de surveillance applicables pour chacun de ces niveaux sur le territoire national.

Cas particulier des oiseaux morts

Surveillance événementielle classique (risque négligeable)

Les mortalités "suspectes" doivent présenter, de manière concomitante, les caractéristiques suivantes :

- les oiseaux morts sont retrouvés dans un rayon d'environ 500 mètres ;
- les mortalités sont concentrées sur une courte période (dans la même semaine) ;
- le nombre d'oiseaux morts est significatif (plus de 3 oiseaux découverts) ou concerne un cygne (dès le premier oiseau découvert) ;
- les oiseaux morts appartiennent à la même espèce ou famille ;
- aucune autre cause de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, manque d'alimentation, électrocution sur une ligne électrique, collision avec un véhicule, etc.).

Surveillance événementielle renforcée (risque modéré ou élevé)

En complément des critères de la surveillance événementielle classique :

- en cas de mortalités isolées des oiseaux (dès le premier oiseau) appartenant aux familles suivantes : anatidé (canards, oies), laridé (goélands, mouettes), rallidé (poules d'eau), échassier et rapace nocturne.



Contactez [l'office français de la biodiversité](#) ou la [fédération départementale des chasseurs](#)

Ils assureront la collecte et l'acheminement des cadavres vers le laboratoire d'analyse

III - Risque peste porcine (africaine et classique)

La peste porcine est une maladie virale qui touche les porcs domestiques et les sangliers sur le territoire métropolitain. Afin d'être en mesure de détecter le plus tôt possible toute introduction du virus sur le territoire, un renforcement de la surveillance de la faune sauvage a été décidé. Cette surveillance repose sur les signalements de mortalités de sangliers en vue de leur collecte pour rechercher la peste porcine.

En cas de découverte :

- d'un groupe de sangliers morts
- d'un sanglier trouvé mort sans cause évidente de mortalité et/ou présentant des hémorragies importantes au niveau de la peau ou des orifices
- d'un sanglier moribond ayant un comportement inhabituel ou présentant des hémorragies importantes au niveau de la peau ou des orifices



Contactez l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs

Ils assureront la collecte et l'acheminement des cadavres vers le laboratoire d'analyse

Contacts

Office français de la biodiversité

Service départemental du Calvados
16, route de Paris
CREVECOEUR EN AUGÉ
14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE

N° tél : 02 31 61 98 53 / 02 31 77 64 01
Courriel : sd14@ofb.gouv.fr

Fédération départementale des chasseurs du Calvados

41 rue des Compagnons
14000 CAEN

N° tél : 02 31 44 24 87
Courriel : fdc14@wanadoo.fr

Conseil départemental du Calvados (blaireaux uniquement)

ARD Falaise
RD 658 A – les Hogues
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX
N° tél : 02 31 41 68 10

ARD Villers Bocage
RD 6 – les Grands Hauts Vents
14310 MAISONCELLES PELVEY
N° tél : 02 31 25 43 90

ARD Saint Pierre sur Dives
Rue Georges Leroy
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES
N° tél : 02 31 41 20 60